



Document d'information communal sur les risques majeurs

Document à conserver !





Le mot du Maire

Chères Brétignollaises,

Chers Brétignollais,

Les événements climatiques auxquels la commune a été confrontée ces dernières années, notamment les fortes tempêtes ou les canicules, montrent à quel point nous pouvons être vulnérables face aux risques.

Aussi, afin de mieux nous protéger, notamment face à la récurrence de phénomènes météorologiques plus ou moins extrêmes, il convient de mieux se préparer avec anticipation et implication de chacun et ce aux fins de protection de tous.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour ambition de répondre en partie à cet enjeu en vous informant et en vous permettant d'adopter les meilleurs réflexes.

Vous y trouverez des informations et des conseils pratiques et utiles. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour faire face aux risques majeurs auxquels notre commune est plus particulièrement exposée.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et à le conserver, voire à le partager, afin que nous tous puissions être mieux informés et mieux préparés pour faire face à des événements graves qui je l'espère arriveront le moins souvent possible.

Bonne lecture

Frédéric FOUQUET



SOMMAIRE

<i>Qu'est-ce qu'un DICRIM ?</i>	4
<i>Définition de risque majeur</i>	4
<i>Risques littoraux</i>	5
<i>Surcote, vagues - submersion</i>	6
<i>Inondation terrestre</i>	7
<i>Zones à risque inondation – submersion</i>	8
<i>Tempêtes – vents violents</i>	9
<i>Feu de forêt</i>	10
<i>Canicule</i>	11
<i>Grand froid</i>	12
<i>Retrait – gonflement d'argile</i>	13
<i>Risque sismique</i>	14
<i>Radon</i>	15
<i>Rupture de barrage</i>	16
<i>Transport de matières dangereuses</i>	17
<i>TMD cas particulier :</i>	18
<i>Pollution maritime</i>	18
<i>Réflexes communs à tous les risques</i>	19
<i>Numéros et sites internet utiles :</i>	19
<i>Le kit d'urgence</i>	20
<i>Points de rassemblement</i>	21
<i>Centres d'accueil et d'hébergement</i>	21
<i>Moyens d'alerte</i>	22
<i>Le système de télé-alerte</i>	22
<i>Indemnisation catastrophe naturelle</i>	23

Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication qui permet au Maire d'informer la population sur les risques qui peuvent survenir à Brétignolles Sur-Mer, tout en transmettant les consignes à respecter en cas d'événement grave.

Il fournit également des informations sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte engagées par les autorités publiques.

Définition de risque majeur

Un risque majeur se définit comme une apparition, parfois soudaine et imprévisible, d'un événement potentiellement dangereux dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur les personnes, les biens et l'environnement.

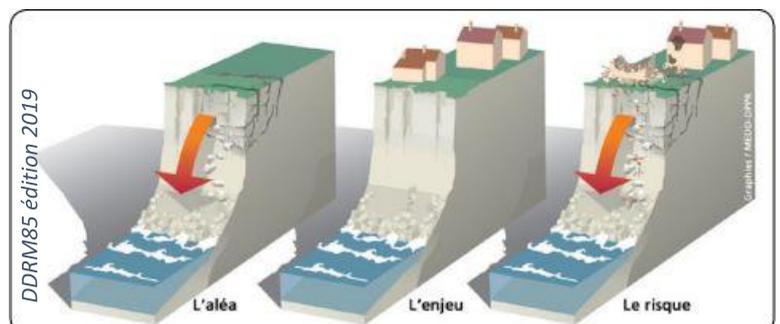
L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part, à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (aléa) ;
- D'autre part, à l'existence d'enjeux représentés par un ensemble de personnes et de biens pouvant être affectés par un phénomène.

Le risque est la conjonction de l'aléa et des enjeux.

On distingue trois grandes catégories de risques majeurs : les risques naturels (inondation, tempête, feu de forêt...), les risques technologiques (transport de matières dangereuses, pollution maritime...) et les autres risques (sanitaire, terrorisme).

Ce document traitera avant tout des risques naturels et technologiques.





Risques littoraux



Les risques littoraux relèvent de 3 types d'aléas :

- L'évolution du trait de côte sous l'effet de l'érosion,
- La submersion marine,
- L'avancée dunaire à l'intérieur des terres.



Les bons réflexes à adopter :

Avant :

- Mettez hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants,
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- Aménagez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- Repérez les stationnements hors zone inondable,
- Prévoyez un kit d'urgence.

Pendant :

- Suivez l'évolution de la météo et de la prévision des crues,
- Informez-vous de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline, ...
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue,
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).

Après :

- Aérez,
- Désinfectez à l'eau de javel,
- Chauffez dès que possible,
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.



Surcote, Vagues – submersion



On appelle surcote un soulèvement de la surface de la mer dû à l'effet d'une dépression météorologique, celle-ci venant élever le niveau de la mer par rapport au niveau que prévoyait le calcul de la seule marée astronomique.

Depuis 2011, Météo France a intégré le phénomène « vagues – submersion » à sa carte de vigilance.

Cette évolution permet d'anticiper, à une échéance de 24h, le niveau de danger auquel la population va être confronté et les comportements à adopter.

Ce phénomène peut mener à des inondations, plus ou moins importantes, des zones côtières.



Les bons réflexes à adopter :

Alerte orange :

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias,
- Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées,
- Ne prenez pas la mer
- Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer,
- Protégez les biens susceptibles d'être inondés ou emportés,
- Prévoyez des vivres et du matériel de secours,
- Surveillez la montée des eaux,
- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas,
- Ne pratiquez pas d'activités nautiques de loisir,
- Soyez particulièrement vigilant, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise),
- Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Alerte rouge :

- Ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture,
- Ne prenez pas la mer,
- Ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade,
- Mettez-vous à l'abri,
- Prévenez les personnes isolées,
- Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, ...),
- Surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêt à monter à l'étage ou sur le toit,
- Préparez-vous, si nécessaire, à évacuer vos habitations, notamment sur ordre des autorités communales ou préfectorales.



Inondation terrestre



L'inondation terrestre est une submersion, rapide ou lente, provoquée par des pluies intenses ou durables.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités

À Brétignolles Sur-Mer, les zones à risque sont situées à proximité des marais du Jaunay, en centre-ville le long du ruisseau dit du « Fossé noir » (dont l'exutoire est situé plage de la Normandelière) et dans la vallée de l'Écours (zones touchées lors des inondations de décembre 2019).



Les bons réflexes à adopter :

Avant :

- Tenez-vous au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet,
- Mettez hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants,
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- Aménagez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- Repérez les stationnements hors zone inondable.

Pendant :

- Suivez l'évolution de la météo et de la prévision des crues,
- Informez-vous de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline, ...,
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue, en emportant votre kit d'urgence avec vous,
- Ne vous engagez pas sur une route inondée

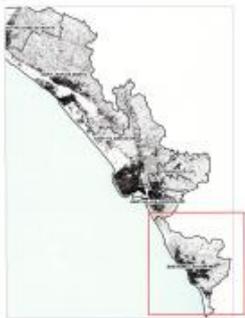
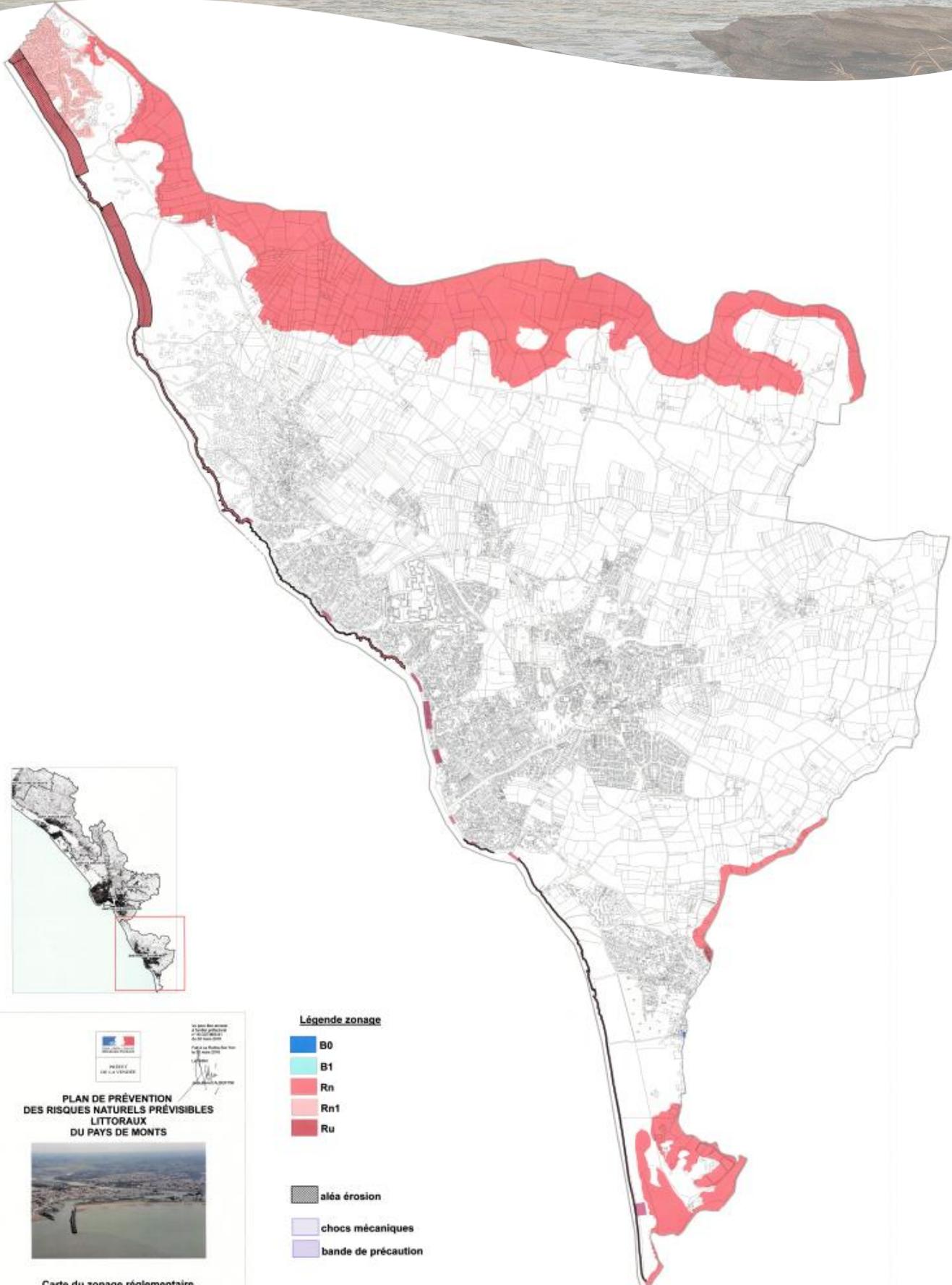
Après :

- Aérez,
- Désinfectez à l'eau de javel,
- Chauffez dès que possible,
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

Inondations de décembre 2019 - Écours



Zones à risque inondation – submersion



PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
LITTORAUX
DU PAYS DE MONTS



Carte du zonage réglementaire
BRETONOLLES SUR MER



Approbation

03/00/03 - 03/00/03 - 03/00/03



Tempêtes – vents violents



On parle de tempête lorsqu'une dépression atmosphérique génère des vents de force 10 en mer (vent moyen de 89 km/h, rafales à 130 km/h).

Depuis 2001, Météo France assure un bulletin de vigilance concernant les phénomènes météorologiques dangereux, notamment les vents violents, en classant le risque selon 4 niveaux de danger associés aux comportements à adopter.

Vert : absence de risque.

Jaune : si vous pratiquez des activités sensibles à ce risque, des phénomènes habituels mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Les bons réflexes à adopter :

Alerte orange :

- Limitez vos déplacements,
- Évitez les zones boisées,
- Faites attention aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent,
- Installez des groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Alerte rouge :

- Restez à l'écoute des stations de radio locales,
- Évitez les zones boisées,
- En cas d'obligation de déplacement empruntez les grands axes de circulation,
- N'intervenez surtout pas sur les toitures,
- Prenez des précautions face à des possibles inondations et surveiller la montée des eaux.



Feu de forêt



La commune de Bretignolles sur-Mer ne figure pas sur la liste des communes exposées au risque feu de forêt présentée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (Version 2019), cependant, la densité de population, notamment en période estivale, représente un danger potentiel car elle peut être une source de départs de feux (barbecue, jets de mégots, ...).

En cas d'incendie significatif, l'encombrement des routes et les mouvements de panique peuvent entraîner une intervention des secours délicate.

Sur la commune, les secteurs où le risque est le plus présent se situent dans les quartiers boisés des Dunes et de la Sauzaie (Rue du Pont Jaunay) notamment parce qu'ils concentrent une densité de population importante en raison de la présence de campings dans chacun de ces quartiers.

Il est également à rappeler que l'usage du feu est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM du 26 novembre 2012.



Les bons réflexes à adopter :

Avant :

- Ne fumez pas en forêt,
- Ne faites pas de feu en forêt (barbecue notamment),
- Ne jetez pas de cigarettes par la vitre de la voiture,
- Ne laissez pas de bouteilles vides ou de détritiques.

Après :

- Attendez les consignes des autorités,
- Éteignez les foyers résiduels.

Pendant :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible,
- Attaquez le feu naissant, utiliser de l'eau ou, à défaut, le battre avec une branche ou l'éteindre avec un vêtement, du sable ou de la terre.

Si vous êtes surpris par le front de feu :

- Éloignez-vous dans la direction opposée, dos au vent, recherchez un écran (rocher, mur...).
- Respirez à travers un linge humide.

Si le feu menace votre habitation :

- Confinez-vous : fermez volets et fenêtres, calfeutrez soigneusement les ouvertures avec des linges humides,
- Arrêtez les ventilations mécaniques.



Canicule



La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs de jour comme de nuit (avec des températures se situant à 19°C minimum la nuit et 35°C le jour) pendant au moins trois jours consécutifs.

Le dispositif plan « Canicule » est déclenché par le Préfet qui mobilise l'ensemble des acteurs concernés pour diffuser les recommandations sanitaires à la population, limiter les expositions et soutenir les personnes les plus vulnérables pendant les vagues de chaleur.



Les bons réflexes à adopter :

Alerte orange et rouge :

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin,
- Rafraîchissez-vous et se mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez-leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider,
- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais,
- Pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres, aérez pendant la nuit,
- Buvez beaucoup d'eau, pour les personnes âgées : boire 1,5 litre d'eau par jour,
- Mangez normalement,
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h00 à 21h00),
- Limitez les activités physiques,
- Prenez régulièrement des nouvelles des personnes âgées de votre entourage,
- N'ayez pas de comportement favorisant les départs de feu (cigarette, barbecue...).



L'info en plus :

Dans le cadre du plan canicule, la mairie lance tous les ans une campagne téléphonique auprès des personnes en situation de vulnérabilité dans le but de leur rappeler les précautions à prendre lors des fortes chaleurs.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à vous rapprocher du service social par téléphone au 02.51.22.46.01.



Grand froid



Le « grand froid » est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité, son étendue géographique et temporelle, qui dure au moins deux jours.

Les températures sont inférieures aux normales saisonnières de la région concernée et représentent un danger pour la santé de tous.

Sont particulièrement concernées les personnes sans domicile fixe.



Les bons réflexes à adopter :

Alerte orange et rouge :

- Évitez l'exposition prolongée au froid, au vent ainsi que les sorties aux heures les plus froides,
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, habit imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Évitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Ne buvez pas de boissons alcoolisées : en grande quantité, celles-ci font baisser la température corporelle,
- Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115.



Retrait – gonflement d'argile



Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent entraîner des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.



Les bons réflexes à adopter :

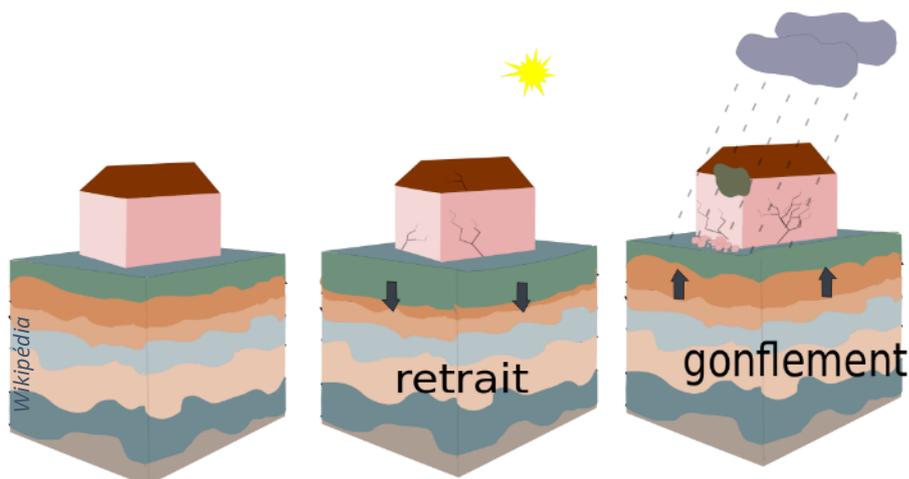
Avant :

Après :

De manière générale signalez à la mairie :

- L'apparition de fissures dans le sol,
- L'apparition d'un affaissement du sol.

- Tenez-vous hors de la zone touchée,
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.





Risque sismique



Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvement de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Depuis le 1er mai 2011, la Vendée est en zone de sismicité 3 (modérée). Cette nouvelle réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves ainsi que l'obligation d'informer tous les acquéreurs et locataires de ce risque sur la commune.



Les bons réflexes à adopter :

Avant :

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixez les appareils et les meubles lourds.

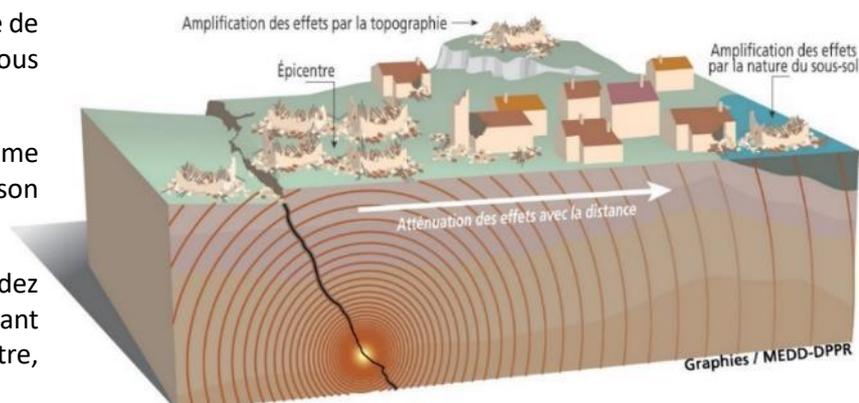
Pendant :

- Restez où vous êtes :
 - à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;
 - en voiture ou assimilé : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- Protégez-vous la tête avec les bras,
- N'allumez pas de flamme.

Après :

Après la première secousse, **méfiez-vous des répliques** : il peut y avoir d'autres secousses.

- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- Vérifiez l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités,
- Éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée,
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).





Radon



Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, qui provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Inodore, incolore et inerte, le radon se diffuse dans l'air à partir du sol et de l'eau, et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Les communes exposées sont classées en 3 zones de potentiel radon.

La commune de Brétignolles Sur-Mer est classée en zone 3, ce qui signifie qu'il est présent en forte concentration dans les sols de la ville.

Ce gaz représente la 2^{ème} cause de cancer du poumon juste derrière le tabac.



Les bons réflexes à adopter :

- Aérez votre logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce,
- Vérifiez et entretenez les systèmes de ventilation installés et n'obturez pas les entrées et sorties d'air,
- Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veillez au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur,
- Vous pouvez évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) dans les pièces de vie principales sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale,
- Il est rappelé que l'association tabac-radon augmente fortement le risque de cancer du poumon.





Rupture de barrage



Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes peuvent être techniques, humaines ou naturelles. Ce phénomène dépend également des caractéristiques du barrage et peut donc être progressif ou brutal.

À Brétignolles Sur-Mer ce risque est lié au barrage du Gué Gorand.

Sont concernées par ce risque les rues de la plage du Jaunay, du pont Jaunay et de la Grande Sauzaie.



Les bons réflexes à adopter :

Avant :

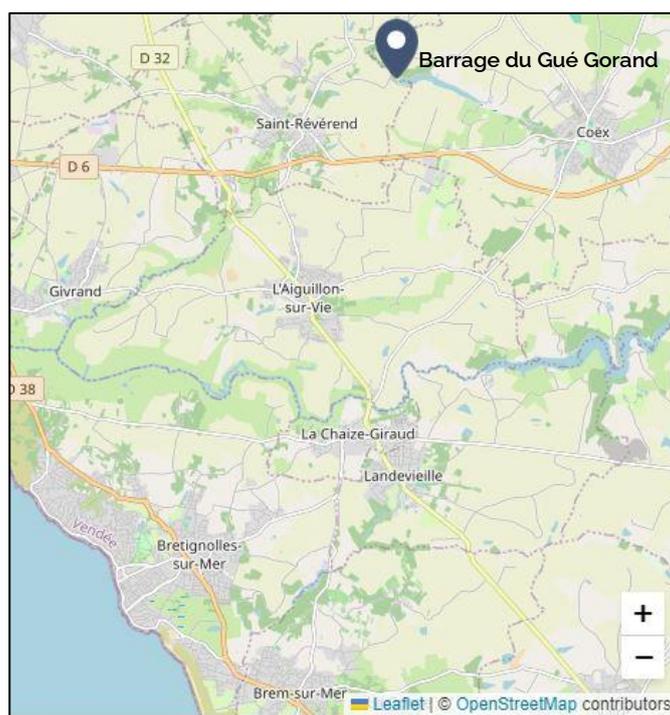
- Repérez les points hauts sur lesquels vous pouvez vous réfugier (étages élevés des immeubles résistants).

Pendant :

- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

Après :

- Attendez les consignes des autorités,
- Aérez et désinfectez les pièces,
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche,
- Chauffez dès que possible.





Transport de matières dangereuses



Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.



Les bons réflexes à adopter :

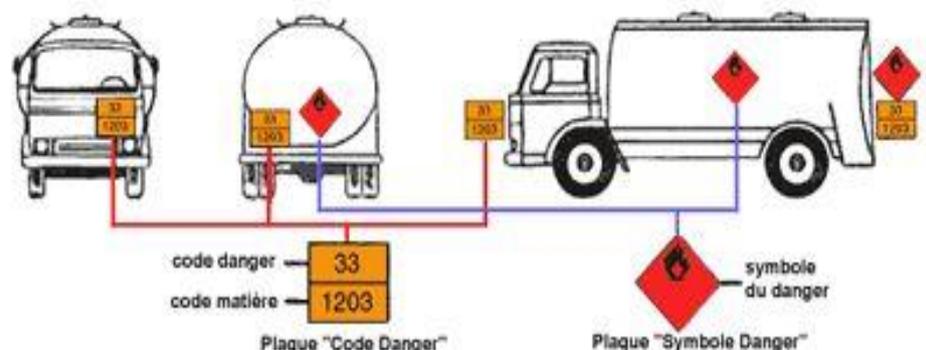
- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses au vu des pictogrammes présents sur les remorques.

⇒ Si vous êtes témoin de l'accident :

- Supprimez toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...),
- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code de danger,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie,
- Éloignez-vous,
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent ; mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement),
- En cas d'irritation lavez-vous et si possible changez-vous.

⇒ Quand l'alerte est donnée :

- Confiniez-vous :
 - Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...),
 - Arrêtez ventilation et climatisation,
 - Éloignez-vous des portes et fenêtres,
- Ne fumez pas,
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.





TMD cas particulier : Pollution maritime



Le risque de pollution maritime est lié à l'introduction d'hydrocarbures ou de tout autre déchet, notamment chimique, dans le milieu marin.

Le dispositif POLMAR-Terre est un plan d'intervention déclenché par le Préfet maritime en cas de pollution marine accidentelle.

Il permet d'identifier la nature de la pollution, de définir le périmètre touché, puis de mettre en œuvre les mesures de dépollution.



Les bons réflexes à adopter :

- Surveillez la couleur des drapeaux sur la plage : couleur violette = pollution,
- Tenez-vous éloigné des zones polluées,
- En cas de découverte de boulettes ou galettes d'hydrocarbures, n'y touchez pas, ne procédez pas au ramassage de celles-ci,
- N'intervenez pas directement auprès des oiseaux en difficulté. Signalez-les aux services de la Mairie ou de la Gendarmerie,
- Lavez-vous immédiatement en cas de contact,
- Pour participer au nettoyage en tant que bénévole, n'intervenez pas seul mais identifiez-vous préalablement auprès de la Mairie.



À Brétignolles Sur-Mer :

Les naufrages du pétrolier l'Erika au large de la côte du Finistère en 1999 et du pétrolier le Prestige au large de la côte Espagnole en 2002 ont tous les deux impacté les plages de la ville au travers de dépôt de plaques d'hydrocarbures.

Réflexes communs à tous les risques

- ✓ Informez-vous en écoutant la radio et respectez les consignes données par les autorités,

Liste des stations de radio locales :

- Alouette 90.3 MHz
- France Bleu Loire Océan 96.9 MHz
- RCF 88.0 MHz

- ✓ **Ne téléphonez qu'en cas de danger vital,**
Libérez les lignes pour les secours.
- ✓ **N'encombrez pas les voies d'accès ou de secours,**
- ✓ Evacuez ou confinez-vous selon la nature du sinistre,
- ✓ Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.

Dans les écoles :

Des dispositions spécifiques sont prévues dans les écoles de la commune en cas de risque majeur.

Elles sont consignées dans un Plan Particulier de mise en sûreté (PPMS) qui a pour double objectif de protéger les enfants et de rassurer les parents.

Chaque école dispose de son propre PPMS, adapté à la configuration de chaque établissement.



Numéros et sites internet utiles :

Préfecture : **02 51 36 70 85**
www.vendee.gouv.fr

Gendarmerie : **17**

Pompier : **18** ou **112**

SAMU : **15**

SAMU social : **115**

Urgence pour les personnes avec des difficultés
à entendre ou parler : **114**

Météo France :
meteofrance.com
vigilance.meteofrance.fr

Agence régionale de santé :
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Géorisques :
www.georisques.gouv.fr

Le kit d'urgence

En cas de catastrophe majeure, ce kit 72h, préparé à l'avance, vous permettra d'attendre plus sereinement l'arrivée des secours.

Il vous sera également très utile en cas de départ précipité.

Cette liste vous présente les éléments qui peuvent le composer :

- ✓ Radio à piles
- ✓ Lampes de poche (avec piles de rechange), bougies
- ✓ Briquet ou allumettes
- ✓ Outils de base (couteau multifonctions, ouvre boîtes...)
- ✓ Chargeur de téléphone
- ✓ Doubles des clés de la maison et de la voiture
- ✓ Lunettes de vue (paire de secours)
- ✓ Réserve d'eau potable et de nourriture non périssable
- ✓ Photocopies de papiers personnels (carte d'identité, ordonnance...)
- ✓ Trousse de secours (pansements, compresses, alcool...)
- ✓ Médicaments urgents
- ✓ Vêtements de rechange
- ✓ Couverture de survie
- ✓ Matériel de confinement (gros adhésif, serpillère, ...)
- ✓ Argent liquide
- ✓ Jeux

Placez ce kit dans un endroit facile d'accès.

Vérifiez son contenu 1 fois par an (dates de péremption, piles en état d'usage...)

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner.

Moyens d'alerte

En cas de sinistre, plusieurs canaux permettent de diffuser l'alerte :

- Les panneaux d'affichage publics à l'entrée des plages de la Normandelière, de la Parée et de la Girardière
- Les panneaux lumineux situés en centre-ville
- Le site internet et les réseaux sociaux de la ville (Facebook et Instagram)

Le système de télé-alerte

La ville de Brétignolles Sur-Mer dispose d'un système d'appel automatisé destiné à informer, dans les plus brefs délais, la totalité ou une partie de la population, pour faire face aux risques majeurs.

Pour nous aider à mieux vous informer, vous êtes invité(e) à vous inscrire en ligne sur le site internet de la ville ou en scannant le QR code ci-dessous.

⇒ CAS N°1

⇒ CAS N°2

Si vous habitez Brétignolles Sur-Mer et que vous figurez sur l'annuaire public universel (pages blanches, pages jaunes), votre numéro de téléphone fixe a été pris en compte automatiquement. Cependant, afin de multiplier les outils nous permettant de vous joindre en cas d'alerte, vous devez compléter cette inscription en ligne en indiquant vos numéros de téléphonie mobile (jusqu'à 4 numéros pour l'alerte téléphonique et 2 numéros pour l'alerte SMS) et/ou votre adresse mail.

Si vous ne figurez pas sur l'annuaire public universel, si vous travaillez sur la commune sans y habiter, si vous y résidez de manière temporaire ou si un parent âgé ou vulnérable habite la commune et que vous souhaitez être alerté(e), vous êtes également invité(e) à vous inscrire en ligne.

En cas d'alerte, la mairie adressera un message téléphonique et/ou SMS et/ou courriel aux personnes inscrites.

Plus d'informations au 02 51 22 46 00.

⇒ IMPORTANT :

Si vous changez de numéro de téléphone (fixe, mobile), d'adresse électronique ou postale, vous avez la possibilité de modifier vos informations ou de vous désinscrire via notre site internet.



Indemnisation catastrophe naturelle

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur.

Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.

Indemnisation des victimes :

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

1. Prévenir votre compagnie d'assurance le plus rapidement possible.
2. Dans les trente jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.



Hôtel de ville

6 avenue de la Plage – BP 24

85470 Brétignolles Sur Mer

02 51 22 46 00

mairie@bretignollessurmer.fr

www.bretignolles-sur-mer.fr



@Bretignollessurmer85



@bretignollessurmer_ville

Document édité par la commune de Brétignolles Sur-Mer

Crédits photos :

Office de tourisme Pays de St Gilles Croix de Vie :

Alexandre LAMOUREUX – Simon BOURCIER – Antoine TATIN –

Julien GAZEAU

Commune de Brétignolles Sur-Mer – Adobe stock

2024